# Réunion du 15 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 15 avril à 20H00, le conseil municipal de la commune de Le Merlerault, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Madame Martine GRESSANT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 8 avril 2021

<u>Présents</u>: Mme GRESSANT Martine, Maire, M GRESSANT Matthias, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme COUGÉ Huguette 2<sup>ème</sup> adjoint, M MOUSSAY Alain, 3<sup>ème</sup> adjoint, M. LEURETTE Benoît, , Mme THEBLINE Sylvie, M BOULARD Denis, Mme HERVÉ Christine, Mme Olga FONTAINE, Mme BOUSSEL Annick, Mme Nathalie MÉTRAL.

Absents excusés: M. Christophe THIERRY donnant procuration à M Denis BOULARD

Mme MAIRET Bessy donnant procuration à Mme HERVE Christine

M NEZAN Patrick

**Absent**: M Aleixandre LACOUR,

Secrétaire de séance : Mme METRAL Nathalie

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 2 mars 2021

### 1) <u>Délibération – Lutte collective contre les rongeurs aquatiques invasifs nuisibles</u>

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de la CDC des Sources de L'Orne afin de mener une lutte collective contre les rongeurs aquatiques invasifs nuisibles.

Il est précisé qu'un investissement préalable pour le matériel est nécessaire. Cet investissement sera pris en charge à 80% par la Communauté de commune des Sources de l'Orne et à 20% par le FDGDON.

Les piégeurs pourront bénéficier d'une indemnisation pour leurs captures à hauteur de 2€/capture par le Département et une éventuelle surprime versée par la CDC.

Après présentation le Conseil Municipal de Le Merlerault à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au projet de lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles menée par la CDC des Sources de l'Orne.
- Continue d'adhérer tous les ans à la Fédération (FDGDON)

POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

### 2) <u>Délibération – CDC VAM et prise de compétence LOM (Loi d'Orientation des Mobilités)</u>

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

VU l'avis de la commission services à la population et mobilité du 11 mars 2021

VU l'avis du bureau communautaire du 15 mars 2021

CONSIDERANT que la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019 consacre un droit à mobilité en remplacement d'un droit au transport, que cette loi définit une nouvelle politique des mobilités répondant aux nouvelles attentes des usagers et aux enjeux de développement durable, qu'elle a pour objectif de rendre les transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres, qu'elle engage les collectivités territoriales à se saisir de la question des déplacements à l'échelle des grands bassins de mobilité et souhaite voir couvert l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices de mobilité,

CONSIDERANT que c'est dans ce cadre que la loi redéfinit le schéma d'organisation territoriale de la compétence mobilité en définissant des « autorités organisatrices de la mobilité » (AOM) autour de deux niveaux de collectivités : la Région et l'EPCI :

- La Région devient AOM régionale et cheffe de file de la mobilité. Elle coordonne les échelles d'intervention au niveau d'un bassin de mobilité au travers d'un contrat opérationnel de mobilité.
- Les intercommunalités ont la possibilité de devenir AOM locale, l'échelon de proximité qui favorise des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire. La Communauté de communes a jusqu'au 31 mars 2021 pour prendre la compétence d'organisation de la mobilité (AOM) locale. Passé ce délai, c'est la Région qui deviendra autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial à compter du 1er juillet 2021.

CONSIDERANT que la prise de compétence « mobilité » signifie assurer la planification, l'organisation, la gestion, le suivi et l'évaluation des politiques de mobilités,

CONSIDERANT que la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault a délibéré en date du 22 mars 2021 pour la prise de compétence en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour être AOM locale.

CONSIDERANT que chaque commune membre de l'EPCI doit donner son avis dans les trois mois.

Le Conseil Municipal de Le Merlerault après discussion et à l'unanimité :

• Accepte la prise de compétence « Mobilité » par la CDC VAM

POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

## 3) Vote des Taxes locales 2021 sur le Bâti et le Non Bâti suite à la suppression de la Taxe d'habitation

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de l'Orne, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 27.07 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 27.90 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 0.832 % et du taux 2020 du département, soit 27.07 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 1.23 %.

Madame le Maire demande de bien vouloir reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 1.23 % et d'établir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 27.90 %, niveau correspondant à l'addition des taux communal et départemental 2020 de cette taxe. LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU:

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

### **CONSIDERANT:**

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

### APRES EN AVOIR DELIBERE:

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.90 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 1.23 %.

POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

# 4) Vote des subventions aux associations 2021

Madame le Maire présente les propositions d'attributions des subventions aux associations communales et hors communales vu par la commissions finances et sport le 1<sup>er</sup> avril 2021.

En cohérence avec ses compétences la CDC VAM celle-ci attribue des subventions aux associations du territoire (culture, enfance, scolaire, santé, tourisme, rivières, mobilité et grands évènements). Il est précisé que des subventions complémentaires peuvent être présentées plus tard.

Associations	subventions 2021
Amicale des anciens combattants	250€
Club de l'Amitié	600€
ASMN Football	1 000 €
Gymnastique Le Merlerault	500 €
Kick-Boxing (KBB61)	600€
Pétanque Le Merlerault	200 €
Tennis Club Le Merlerault	2 000 €
Tennis de Table Le Merlerault	300 €
Yoga Merluriens	50€
MONTANT	5500€

Associations hors commune	subventions 2021
Football de Gacé	100 € (5 enfants)
Judo de Gacé	40 € (2 enfants)
Roulettes de Gacé	20 € (1 enfant)
Vélo-Club Nonantais	500€
Les Restos du Coeur	200 €

MONTANT	860 €
MONTANT TOTAL ATTRIBUÉ	6 360 €

Le Conseil Municipal après délibéré et à la majorité :

- Entérine les subventions vu en commissions finances et sport.
- Que les crédits sont ouverts au budget 2021 au compte 6574.

POUR: 12 CONTRE: 0 ABSTENTION: 1

# 5) Equipements Couts de Tennis – délibération

Le club de tennis a obtenu par sponsoring un brise vent pour les courts de tennis extérieurs.

Le terrain étant communal l'achat, la pose et la fixation de contreventement pour la fixation du brise vent est à sa charge.

L'entreprise ROILLESPORT spécialisée dans ce domaine a présenté un devis d'un montant de 1260.00 TTC pour les fournitures.

La mise en œuvre sera exécutée en régie communale.

La commission infrastructures a donné un avis favorable lors de sa réunion du 16 mars.

Le Conseil Municipal après présentation,

- Entérine et accepte le devis de l'entreprise ROILLESPORT pour un montant de 1260.00€ TTC
- Les travaux seront réalisés en régie permettant l'intégration des travaux en dépenses d'investissement en fin d'année
- Inscrit cette dépense en fonctionnement au budget 2021 au compte 60632

POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

### 6) Eclairage public de la Gendarmerie – délibération

Dans la continuité du remplacement des luminaires Rue des Lilas, il est proposé d'étendre l'opération à la voirie collective de la Brigade de la Gendarmerie.

Les travaux seront réalisés en régie communale.

Il est présenté le devis de l'entreprise REXEL, devis retenu par la commission infrastructures du 16 mars.

DESIGNATION	PU HT	MONTANT
9 Lanternes Led type Garda 64W 3K	343,51 €	3 091,59 €HT
	TOTAL HT	3 091,59 €
	TOTAL TTC (20%)	3 709,91 €

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité

- Entérine et accepte le devis de l'entreprise REXEL pour un montant de 3 709.91€ TTC
- Les travaux seront réalisés en régie permettant l'intégration des travaux en dépenses d'investissement en fin d'année
- Inscrit cette dépense en investissement au budget 2021 au compte 21738

POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

### 7) Acquisition tracteur communal- Délibération

Afin de permettre aux agents et à la commune de gagner en autonomie pour travaux urgents et d'élargir son champ d'intervention, l'acquisition d'un tracteur est souhaitée.

La commission finances a étudié 3 devis d'entreprises locales : BMS 61 (MAM), Pascal CHAUVIN, SARL FREARD Les 3 devis sont présentés au Conseil Municipal.

Le matériel de la MAM est plus adapté aux besoins de la commune.

Le choix est porté sur :

- ➤ Tracteur Farmtrac FT26 montant 22 500 €HT
- > Bras d'élagage Kirogn et d'une tête de débroussaillage pour un montant de 17 600€ HT

Le Conseil Municipal après exposé et à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'entreprise MAM pour un montant de 40 100€ HT
- Inscrit cette dépense en investissement au budget 2021 au compte 21571
- Autorise Madame le maire à signer tous les documents afférents et liés au dossier.

POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

## 8) EPF- Convention de restructuration du centre bourg

Madame le Maire rappelle que l'aménagement du centre bourg est en cours.

Il est rappelé les conventions signées depuis 2017 :

- 1<sup>ère</sup> Convention étude de faisabilité menée et payée par EPF,
- 2<sup>ème</sup> Convention acquisitions foncières (Terminée en septembre 2020)
- 3<sup>ème</sup> Convention de Restructuration de l'habitat (Présenté ce jour)
  Portage foncier d'un ensemble immobilier Rue du 18 septembre en vue de cession à un opérateur pour logement.

Le projet de construction concerne la partie nord pour environ 700m<sup>2</sup>

- EPF prend en charge la démolition, la consultation des entreprises et le suivi de travaux
- En cas de non financement de la Région, la commune aurait à payer cette partie.

Le bilan d'opération provisoire se décompose comme suit :

Dépenses		Recettes	
Foncier	135 000.00€	Cession opérateur	0€
Travaux	215 000.00€	Restructuration habitat	180 630.00€
		Déficit résiduel	169 370.00€
Total	350 000.00€	Total	350 000.00€

Autorisation de programme	350 000€	Surface de plancher (m²)	669

Financement du Déficit	Total	Région et/ou autres	Commune	EPF
		partenaires		
Restructuration Habitat	180 630.00€	63 220.00€	36 126.00€	81 284.00€
Reste à financer	169 370.00€		169 370.00€	
Total	350 000.00€	63 220.00€	205 496.00€	81 284.00€

La Région a été sollicitée, l'étude du dossier sera vue en Comité de programmation courant mai 2021. Il est demandé au Conseil son accord pour signature de la convention restructuration de l'habitat présentée.

Le Conseil Municipal après délibéré, accepte à l'unanimité :

- De signer la convention de restructuration de l'habitat avec EPF tel que présentée
- Donne tous les pouvoirs de signatures à Madame le Maire concernant les documents administratifs afférents au projet

POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

# 9) Loyer logement 14 Route de Granville

La commission affaires sociales, CCAS et santé s'est réunie le 7 avril 2021 pour étudier l'attribution et le loyer du logement communal.

Considérant la réhabilitation totale du logement, la commission propose un loyer de 470.00€.

Le Conseil Municipal après exposé, décide à l'unanimité :

- De fixer le montant du loyer à 470.00 €
- De fixer la caution bancaire à 470.00 €
- De donner tous les pouvoirs à Madame le Maire pour la réalisation et la signature du bail.

POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

## 10) Informations et questions diverses

### Lotissement du Docteur Perdereau

Depuis le 1er octobre 2020, en cas de vente d'un terrain non bâti constructible, une **étude** géotechnique préalable (une **étude de sol**) doit être fournie par le vendeur. Cette **étude de sol** est également obligatoire pour la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction d'une maison. Un terrain étant vendu, l'étude de sol est en cours.

#### Fibre:

La pose de fibre est en cours sur le territoire, l'échéance est prévue pour 2023.

L'adressage est obligatoire pour l'installation de la fibre, des devis sont en cours.

### **COVID-19**:

Un centre de vaccination éphémère ouvrira au Merlerault à partir du 21 avril (périodicité tous les 15 jours) et jusqu'au mois d'août en partenariat avec la CDC VAM.

### Rue de Sées :

Les travaux d'enfouissement des réseaux d'électrification commenceront dans la Rue de Sées à compter du 10 mai 2021, la route sera barrée à la circulation pendant 6 semaines environ.

## Laiterie Deschamps:

La consultation des offres des entreprises est ouverte par EPF, la date limite est le 19 avril 2021 à 12h.

#### <u>Santé :</u>

Le Docteur RAZVAN, nouveau dentiste, prendra ses fonctions à partir du 2 mai 2021 à la maison de santé du Merlerault.

#### Site Internet:

Le site officiel internet de la commune de Le Merlerault sera en ligne à partir du 30 avril 2021 et accessible à tous, en parallèle, une page Facebook est associée et intitulée « Commune du Merlerault ».

## Divers:

Il est rapporté que les voitures circulent trop vite sur la D733, Montmarcé – Bilsac, le département sera averti, un panneau de ralentissement est demandé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 50.

Et ont signé les membres du Conseil Municipal.

Mme GRESSANT Martine	

M GRESSANT Matthias	
Mme COUGÉ Huguette	
M MOUSSAY Alain	
IVI IVIO OSSAT AIGIT	
M NEZAN Patrick	Absent excusé
M BOULARD Denis	
Mme FONTAINE Olga	
M LEURETTE Benoît	
Mme MAIRET Bessy	Absente excusée procuration à Mme HERVE
Mme THEBLINE Sylvie	
Mme HERVÉ Christine	
M LACOUR Alexandre	Absent
Mme MÉTRAL Nathalie	
Mme BOUSSEL Annick	
M THIERRY Christophe	Absent procuration à M BOULARD